

COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(Sgt.GMA.B. 14/1/78)-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

 D E C R E T 78/212 DU 14 MARS 1978

PORTANT DESTITUTION ET LIBERATION D'UN OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.-

---000---

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

---000---

- ISAS** VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977
- VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS;
- D. B.** VU - L'ACTE 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 MARS 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;
- P. F.** VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;
- VU - LE DÉCRET 62/127 DU 7 MAI 1962 SUR LE RECRUTEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES;
- VU - LA LETTRE N° 831/MON/B06-041 EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 1977 DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

 D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - LE SOUS-LIEUTENANT BANTSIMBA JACOB DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, NÉ VERS 1932 À SESSE, DISTRICT DE BOKO, ENTRÉ AU SERVICE LE 1ER MAI 1952, EST DESTITUÉ DE SON GRADE ET REMIS COMBATTANT DE 2ÈME CLASSE ET RAYÉ DES CONTRÔLES DE L'ARMÉE ACTIVE À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 1977 POUR :

" FAUTE GRAVE CONTRE LA DISCIPLINE "

.../...

ARTICLE 2. - LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN DE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 14 MARS 1974

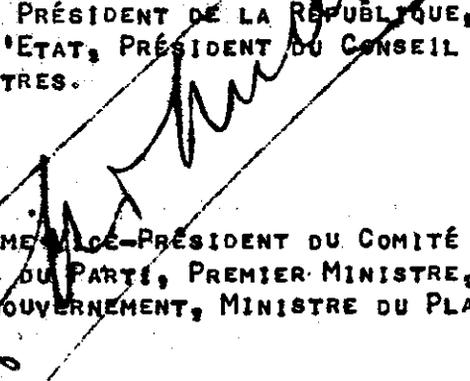
PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

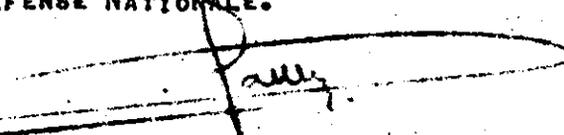

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

GENERAL DE COMMANDEMENT JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

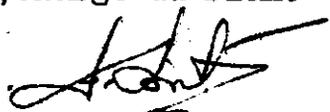
LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.


COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.


COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO

P. LE MINISTRE DES FINANCES en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan.-


François BITÁ.-

